

Concours – Un logo pour l’association « La Cellulose »

Article 1 - Contexte et objectifs :

La Cellulose est l’association des anciens élèves de Pagora et de l’EFPG. La Cellulose anime le réseau des anciens, elle assure des services comme la diffusion d’offres d’emploi, d’informations techniques ou à caractère transversal (voir www.lacellulose.fr).

En 2022, La Cellulose souhaite renouveler son logo et elle organise un concours à cet effet. Le nouveau logo est destiné à véhiculer l’identité de l’association, il doit symboliser de manière simple, esthétique et originale son activité. Le logo doit être en phase avec les valeurs de l’association.

Article 2 – Modalités :

Le concours est ouvert du 1er octobre 2021 à midi au 1er mars 2022 à midi.

Les participants sont des individus ou des regroupements d’individus ; tous sont membres actifs de La Cellulose. Pour candidater, les participants doivent remettre au Président de l’association :

- le présent document avec, sur la dernière page, le nom et l’adresse des participants, leur signature avec la date et la mention « lu et approuvé » . Les autres pages devront être parafées
- leur proposition de logo selon les consignes données ci-après.

Le Bureau de l’association organisera le jury ainsi que la procédure de désignation du gagnant ou du groupe-gagnant. Le jury est souverain et il se réserve le droit de déclarer le prix du concours vacant si les dossiers présentés sont jugés de qualité insuffisante et/ou ne pas répondre au cahier des charges. Le jury remettra ses conclusions au Bureau pour le Conseil d’Administration de printemps.

Chaque logo sera examiné en fonction des critères suivants :

- Mise en valeur de l’image de l’association
- Clarté de la représentation de l’activité de l’association
- Qualité visuelle (esthétisme, graphisme, couleur, police).
- Originalité de la conception
- Possibilité d’adaptation sur différents supports.
- Possibilité d’adaptation en noir et blanc et en défoncé de blanc.

Le gagnant ou le groupe-gagnant recevra un prix de 1500 euros (dans le cas d’un groupe gagnant, chaque membre recevra un montant égal à « 1500 euros divisé par le nombre de membres »).

Le gagnant ou le groupe-gagnant accepte que des modifications de leur proposition soient éventuellement demandées par l’organisateur : de ce fait, ils seront amenés à retravailler leur production avant livraison de la version définitive et utilisable. Le versement du prix est conditionné à cette clause.

La remise du prix aura lieu lors de l’Assemblée générale ordinaire 2022.

Article 3 - Livrables :

Le logo est destiné à figurer sur tous les supports de communication de La Cellulose. Les logos proposés devront donc impérativement être faciles à utiliser, quelle que soit leur taille, sur divers supports imprimés et électroniques.

Chaque participant pourra proposer au maximum 3 logos différents. Les logos peuvent intégrer le texte « La Cellulose » ou non.

Les logos proposés seront envoyés sous forme numérique ; les propositions seront réalisées aux formats suivants et exploitables : JPEG ou PNG et PDF ainsi que les formats natifs Illustrator (AI) ou Photoshop (PSD) et avec une résolution minimum de 600 dpi.

La structure du logo devra être adaptée à un affichage grand format (ex. poster 1 m x 1.2 m) mais devra également rester claire et lisible lors d'une réduction en petite taille (par ex. 2 cm). Plusieurs versions du logo devront être fournies :

- En couleur.
- En blanc pour un usage sur fond foncé.
- En noir pour un usage sur fond clair.
- Eventuellement, en défoncé de blanc sur fond de couleur.

Si une police particulière autre que les polices courantes est utilisée alors elle devra être libre de droits et transmise en pièce jointe à l'organisateur du concours.

Les logos proposés ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Chaque logo sera accompagné d'une notice expliquant les éléments utilisés : image(s), couleur(s), caractère(s), etc. Les logos proposés ne devront contenir aucun signe ou particularité qui puissent interdire leur utilisation par la Cellulose.

Article 4 - Limites de responsabilité :

L'association La Cellulose ne pourra être tenue pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technique ou de quelque autre nature. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report et/ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers et, plus généralement, au titre de toutes garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Les participants s'engagent à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Conseil d'Administration de l'association.

Article 5 - Droits d'auteur :

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Lors de leur participation au concours, les participants (gagnants ou non) acceptent que les droits d'auteur relatifs au logo et à la charte graphique qu'ils ont produits soient transférés, à titre exclusif et gratuit et pour une durée illimitée à l'association La Cellulose. Ainsi, les participants (gagnants ou non) autorisent l'association à exploiter l'ensemble des éléments sélectionnés dans le cadre de ce concours. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique de ces éléments par le biais de supports imprimés et numériques. Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

Les gagnants s'engagent à signer tout document nécessaire allant dans ce sens à l'issue du concours et notamment le document de cession de droits. Néanmoins, ils restent les auteurs des éléments sélectionnés et seront cités en tant que tels auprès du public et de la presse, et ils seront autorisés à communiquer à ce propos s'ils le souhaitent.

Frédéric Munoz – Président de La Cellulose
le 29 septembre 2021 - frederic.munoz@lacellulose.fr

Signature des participants - avec date et mention « Lu et approuvé »

Annexe

Pour vous aider dans votre démarche de création d'un logo :

PATTERNOTE Jean.

Création de logos et de chartes graphiques : Méthode de travail et de création.

→ *Chapitre 4*

https://www.eyrolles.com/Chapitres/9782746404816/chap4_Paternotte.pdf

→ *Chapitre 3*

https://www.eyrolles.com/Chapitres/9782746404816/chap3_Paternotte.pdf

* * *